

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

431st MEETING: 20 JULY 1949

431ème SEANCE: 20 JUILLET 1949

No. 34

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Four hundred and thirty-first meeting

	Page
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	2
3. Announcements by the President	2
4. Admission of new Members (continued)	2

TABLES DES MATIERES

Quatre cent trente et unième séance

	Pages
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	2
3. Communications du Président	2
4. Admission de nouveaux Membres (suite)	2

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 34

FOUR HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 20 July 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. D. MANUILSKY
(Ukrainian Soviet Socialist Republic).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda/431/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members.

(a) Letter dated 11 December 1948 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolutions regarding the admission of new Members adopted by the General Assembly at its 177th meeting held on 8 December 1948 (S/1170 and S/1170/Add.1).

(b) Communications dated 22 September and 9 October 1948 from the Government of the People's Republic of Bulgaria addressed to the Secretary-General concerning Bulgaria's application for admission to membership in the United Nations (S/1012 and S/1012/Add.1).

(c) Communications dated 27 September and 8 October 1948 from the Government of Hungary addressed to the Secretary-General concerning Hungary's application for admission to membership in the United Nations (S/1017 and S/1017/Add.1).

(d) Communications dated 13 October and 2 December 1948 from the Government of the People's Republic of Albania addressed to the Secretary-General concerning Albania's application for admis-

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 34

QUATRE CENT TRENTÉ ET UNIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 20 juillet 1949, à 15 heures.*

Président: M. D. MANOUILSKY
(République socialiste soviétique d'Ukraine).

Présents: Les représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 431/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres.
 - a) Lettre, en date du 11 décembre 1948, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte des résolutions relatives à l'admission de nouveaux Membres, adoptées par l'Assemblée générale à sa 177ème séance, le 8 décembre 1948 (S/1170 et S/1170/Add.1).
 - b) Communications, en date des 22 septembre et 9 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie au Secrétaire général et concernant la demande d'admission de la Bulgarie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1012 et S/1012/Add.1).
 - c) Communications, en date des 27 septembre et 8 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la Hongrie au Secrétaire général et concernant la demande d'admission de la Hongrie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1017 et S/1017/Add.1).
 - d) Communications, en date des 13 octobre et 2 décembre 1948, adressées par le Gouvernement de la République d'Albanie au Secrétaire général et concernant la demande d'admission de l'Albanie comme Membre

sion to membership in the United Nations (S/1033 and S/1105).

- (e) Communications dated 12 and 25 October 1948 from the Government of the People's Republic of Mongolia addressed to the Secretary-General concerning the application of the Mongolian People's Republic for admission to membership in the United Nations (S/1035 and S/1035/Add.1).
- (f) Communications dated 12 October and 9 November 1948 from the Government of the People's Republic of Romania addressed to the Secretary-General concerning Romania's application for admission to membership in the United Nations (S/1051 and S/1051/Add.1).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Announcements by the President

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : Before proceeding with our debate and calling upon the two speakers on the list, I should like to make an announcement to the Security Council. As President of the Council, I have received a letter from the representative of the Indonesian Republic requesting a *laissez-passer* which would grant him the right to free entry into Jogjakarta for consultations with his Government. I have asked the Secretariat to get in touch with the representative of the Netherlands Government to the United Nations on that matter, and arrangements have been made to provide the Indonesian representative with a *laissez-passer* for free entry into Jogjakarta. I am bringing this to the attention of the members of the Security Council.

I should also like to advise them that a communication, dated 20 July 1949, has been received from the United Nations Acting Mediator for Palestine informing us that an armistice has been concluded between Israel and Syria. The Secretariat has been instructed to circulate this document to the members of the Security Council.

4. Admission of new Members (continued)

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*) : The French delegation has spoken twice recently [428th and 429th meetings], and I shall therefore today merely recall the fundamental principles which have always guided my delegation since the Security Council was entrusted with the question of the admission of new Members in 1946.

At the 204th meeting of the Security Council on 25 September 1947 Mr. Parodi stated that in his opinion two considerations were fundamental. The first was the principle of the universality of the United Nations. We here should all work toward the time when all the States of the world will be Members of the United Nations, because only then will the United Nations have perfected its organization. A second consideration, which is essential for the French delegation, is the place Europe should occupy in the United Nations. At the present time European representation is very

de l'Organisation des Nations Unies (S/1033 et S/1105).

- (e) Communications, en date des 12 et 25 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Mongolie au Secrétaire général et concernant la demande d'admission de la République populaire de Mongolie comme Membre des Nations Unies (S/1035 et S/1035/Add.1).
- (f) Communications, en date des 12 octobre et 9 novembre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Roumanie au Secrétaire général et concernant la demande d'admission de la Roumanie comme Membre des Nations Unies (S/1051 et S/1051/Add.1).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Communications du Président

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Avant de faire reprendre les débats et de donner la parole aux deux orateurs qui se sont fait inscrire, je voudrais faire une communication au Conseil de sécurité. En tant que Président du Conseil j'ai reçu une lettre du représentant de la République d'Indonésie ; celui-ci demande qu'on lui délivre un laissez-passer qui lui permettrait de se rendre à Djokjakarta pour consulter son Gouvernement. J'ai demandé au Secrétariat d'entrer en rapport à ce sujet avec le représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies ; il a été convenu que le laissez-passer demandé serait accordé. J'en informe les membres du Conseil de sécurité.

Je voudrais également les aviser que le Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine a adressé au Conseil de sécurité une communication, en date du 20 juillet 1949, annonçant qu'un armistice a été conclu entre Israël et la Syrie. J'ai demandé au Secrétariat de faire distribuer ce document aux membres du Conseil de sécurité.

4. Admission de nouveaux Membres (suite)

MR. DE LA TOURNELLE (France) : La délégation française est intervenue à deux reprises dans les récentes [428 et 429ème] séances, aussi me bornerai-je aujourd'hui à rappeler les principes fondamentaux dont ma délégation ne s'est jamais écartée depuis qu'en 1946 le Conseil de sécurité a été saisi de la question de l'admission des nouveaux Membres.

Le 25 septembre 1947, à la 204ème séance du Conseil de sécurité, M. Parodi a déclaré que les deux considérations suivantes lui paraissaient fondamentales : d'abord, celle de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies ; nous devons tous tendre ici vers le moment où tous les Etats du monde feront partie des Nations Unies, car ce jour-là seulement ces dernières auront parachevé leur organisation. Une seconde considération, essentielle pour la délégation française, est la place que l'Europe devrait occuper au sein de l'Organisation des Nations Unies. Actuellement,

small in relation to the place Europe occupies in the general balance of the world, and it would therefore be desirable to make all possible efforts to achieve a more reasonable state of affairs.

Those considerations led the French delegation in 1947 to consider very broadly the various candidatures presented at that time. Consequently, France, which is not moved by any hostility in principle towards the régimes of the States of eastern Europe, voted in favour of the admission of Hungary and Romania at the 206th meeting of the Council on 1 October 1947, and at the same time abstained where Bulgaria was concerned, because the murder of that great Bulgarian patriot and bitter enemy of Germany, Petkoff, weighed heavily on the conscience of the world.

Finally, I must recall that at the 429th meeting, the French delegation asked, in accordance with Article 4 of the Charter, that each candidature should be considered separately, because it did not believe that any link could be established between the various applications. It was, in fact, the opinion of my delegation that it would be contrary to the spirit and to the letter of the Charter to make the admission of one State dependent on that of other States. However, it would now be impossible for the French delegation again to approve in principle the candidature of States which, since 1947, have unfortunately not given proof of their ability to adhere to the Charter. We are indeed the guardians of certain principles and basic rules of international and public law.

Without, it is true, endeavouring to justify the actions of certain States, the representative of the Soviet Union has merely reminded us that the Charter forbids us to intervene in what he defined as questions essentially within the domestic competence of a State [430th meeting]. He spoke at some length on that point and, wishing to refute the United States representative's appeal to Article 55 c of the Charter, which states that the United Nations shall promote universal respect for and observance of human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language or religion, he reminded us that at the San Francisco Conference it was decided in committee that nothing in Chapter IX of the Charter could be construed as giving the Organization authority to intervene in the domestic affairs of Member States.¹

But since the San Francisco Conference, a most important document, the Universal Declaration of Human Rights, has been approved and issued by the General Assembly on 10 December 1948.² This is a document which, although of French inspiration, has universal significance, and one to which, in my opinion, the Members of the United Nations cannot attach too much importance.

en effet, elle y est fort peu représentée par rapport à la place qu'elle occupe dans l'équilibre général du monde, et il serait désirable, en conséquence, de s'efforcer d'arriver à un état de choses plus conforme à la raison.

Ces considérations avaient conduit la délégation française, en 1947, à envisager d'une manière très large les différentes candidatures qui étaient présentées à cette époque. En conséquence, la France, qui n'est inspirée par aucune hostilité de principe à l'égard des régimes des Etats de l'Europe orientale, avait voté en faveur de l'admission de la Hongrie et de la Roumanie, le 1er octobre 1947, à la 206ème séance du Conseil, tout en s'abstenant au sujet de la Bulgarie, le meurtre du grand patriote bulgare, adversaire acharné de l'Allemagne, qu'était Petkoff pesant sur la conscience universelle.

Enfin, je dois rappeler qu'à la 429ème séance la délégation française a demandé, conformément à l'Article 4 de la Charte, que chaque candidature fût étudiée séparément, aucune liaison ne pouvant être établie à ses yeux entre les différentes demandes. Il est apparu, en effet, à ma délégation, qu'il était contraire, aussi bien à l'esprit qu'à la lettre de la Charte, de subordonner l'admission d'un Etat à celle d'autres Etats ; en outre, il lui serait impossible aujourd'hui de renouveler une approbation de principe à la candidature d'Etats qui, depuis 1947, n'ont malheureusement pas fait la preuve de leur capacité d'observer la Charte. Nous sommes en effet les gardiens d'un certain nombre de principes et de règles fondamentaux de droit international et de droit public.

Le représentant de l'Union soviétique, sans chercher, à vrai dire, à justifier les agissements de certains Etats, s'est borné à nous rappeler qu'il nous était interdit par la Charte de nous immiscer dans ce qu'il a défini « mme affaires relevant essentiellement de la compétence nationale d'un Etat [430ème séance]. Il s'est étendu complaisamment sur ce point et, désirant réfuter l'invocation par le représentant des Etats-Unis de l'Article 55, alinéa c, de la Charte, stipulant l'obligation pour les Nations Unies de favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, il nous a rappelé que, lors de la conférence de San-Francisco, il avait été décidé en commission que rien de ce qui était contenu dans le Chapitre IX de la Charte ne pourrait être interprété comme donnant droit à l'Organisation d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres¹.

Mais, depuis la Conférence de San-Francisco, un document capital, la Déclaration universelle des droits de l'homme, a été approuvé et proclamé par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948². Il s'agit d'un document qui, bien qu'il soit d'inspiration française, a une portée universelle, et auquel, à mon avis, les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sauraient attacher trop d'importance.

¹ See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco, 1945, Volume X, Commission II, General Assembly, document 823, II/3/55, page 228.

² See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Part I, Resolutions, No. 217 (III).

¹ Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation*, San Francisco, 1945, Volume X, Commission II, Assemblée générale, document 823, II/3/55, page 245.

² Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, Première partie, Résolutions, No 217 (III).

Without exposing ourselves to the charge of intervention in the domestic affairs of States, it is our duty, especially when applications for admission are being considered, to determine whether the applicants respect those human rights.

The United States representative spoke fully on this question at our last meeting, the United States Government not having received the explanations which it had requested concerning respect for human rights and which it was justified in demanding in view of the provisions of the peace treaties.

However, today as yesterday, my delegation continues to favour the broadening of the United Nations, in particular by greater participation of European States. It is convinced that the USSR, if it sincerely desires the admission of those States, is quite able to give them such advice as may be necessary to persuade them to conform to the principles of the Charter. The French delegation will then be able to support the admission of those States.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I have already explained to the Security Council more than once the reasons why my Government cannot support the applications for admission to the United Nations of certain of the candidates the names of which are now before us, and I need not repeat all those arguments again. I have also made it clear that my Government could not vote for a resolution [S/1340] such as that submitted by the delegation of the Soviet Union which, in effect, would admit certain States to membership on condition that certain other States were also admitted. That, we hold to be contrary to the Charter, a view which has recently been upheld by the International Court of Justice.³

But there is one particular point which the President himself raised at the last [430th meeting] at which we discussed this question, and which was elaborated to some extent at the same meeting by the representative of the Soviet Union, on which I should like to say a few words.

The President said, in effect, on that occasion, I think, that failure to respect fundamental human rights was a matter of the internal policy of any State, and that the Security Council had no competence to deal with such questions. Whatever force that may have as a general proposition—and I need not argue that now—I must point out, as has already been pointed out here in the Security Council, that certain of these applicant States have recently signed peace treaties in which they formally and specifically bound themselves to respect those particular rights, and by so doing they have removed this question from the area of domestic jurisdiction and have, in respect of that question, assumed an international obligation.

I have already quoted elsewhere, in another connexion, an opinion of the Permanent Court of International Justice which supports that view.

Sans qu'on puisse nous reprocher de nous immiscer dans les affaires intérieures des Etats, il nous appartient, notamment lors de l'examen des demandes d'admission, de déterminer si les candidats observent le respect de ces droits.

A cette question, le représentant des Etats-Unis a amplement répondu lors de notre dernière séance, le Gouvernement des Etats-Unis n'ayant pas obtenu les explications qu'il avait sollicitées sur le respect des droits de l'homme et que les dispositions des traités de paix le justifiaient à réclamer.

Toutefois ma délégation, aujourd'hui comme hier, demeure favorable à l'élargissement de l'Organisation des Nations Unies, notamment par une participation accrue des Etats européens. Elle est convaincue que l'URSS, si elle désire sincèrement leur admission, a toutes qualités pour donner à certains Etats les conseils qui s'imposent afin que ces derniers conforment leur conduite aux principes de la Charte. Elle sera alors en mesure d'appuyer l'admission de ces Etats.

Sir Alexander CADOGAN (*Royaume-Uni*) (*traduit de l'anglais*) : J'ai déjà exposé plus d'une fois au Conseil de sécurité les raisons pour lesquelles mon Gouvernement ne peut appuyer les demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies de certains des candidats dont les noms nous sont actuellement soumis, et point n'est besoin que je répète à nouveau les mêmes arguments. J'ai aussi nettement indiqué que mon Gouvernement ne saurait voter en faveur d'une résolution telle que celle qui a été présentée par la délégation de l'Union soviétique [S/1340] et qui reviendrait à admettre certains Etats comme Membres de l'Organisation des Nations Unies à condition que d'autres Etats soient également admis. C'est là, à notre sens, une attitude contraire à la Charte, et la Cour internationale de Justice a récemment confirmé notre opinion³.

Je voudrais, toutefois, dire quelques mots sur un point particulier qui, soulevé par le Président lui-même à la dernière séance [430ème] séance, lors de laquelle nous avons discuté cette question, a été développé dans une certaine mesure à la même séance par le représentant de l'Union soviétique.

Le Président a dit, je crois, à cette occasion, que le fait de ne pas respecter les droits fondamentaux de l'homme relève de la politique intérieure de l'Etat intéressé et que le Conseil de sécurité n'a pas compétence pour s'occuper de ces questions. Quelle que soit la valeur de cette assertion en tant qu'affirmation de caractère général — et je n'ai pas à la discuter maintenant — je dois souligner, comme cela a déjà été fait au sein du Conseil de sécurité, que certains de ces Etats candidats ont récemment signé des traités de paix aux termes desquels ils se sont formellement et expressément engagés à respecter précisément ces droits fondamentaux et que, ce faisant, ils ont soustrait cette question du domaine de leur compétence nationale et assumé à son égard une obligation d'ordre international.

J'ai déjà cité ailleurs, à propos d'une autre affaire, un avis de la Cour permanente de Justice internationale qui confirme ce point de vue.

³ See *Admission of a State to the United Nations* (Charter, Art. 4), *Advisory opinion*: I.C.J. Reports, 1948, page 57.

³ Voir: *Admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies* (Article 4 de la Charte), Avis consultatif: C.I.J., Recueil 1948, page 57.

The President, at our last meeting, again endeavoured to parry that argument by saying that the Security Council is not competent to deal with international treaties. I fear I could not subscribe here and now to that somewhat sweeping statement, but I do not propose to enter into a detailed argument on that point because I do not think it is necessary to our purpose. The point is—and this, I think, the President will not deny—that we are bound by Article 4 of the Charter to consider whether an applicant is, among other things, willing to carry out the obligations set forth in the Charter. How are we to reach a decision on that point? I do not know of any other way except by examining the manner in which an applicant is carrying out its existing obligations. When we find that certain of the applicants now before us have violated certain obligations which they recently solemnly undertook by an international instrument, a peace treaty, I think we are forced to one conclusion and to one conclusion only; that is the view of my Government, which I have had the honour to express, and my Government is unable to depart from it.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to comment very briefly on the speeches of the French and United Kingdom representatives. They have expatiated on human rights, the French representative even going so far as to say that he would place the Universal Declaration of Human Rights, adopted last December, before the United Nations Charter. This is a new point of view which we had not heard here before, and with which it is hardly likely that any Member of the United Nations will agree.

I should like, however, to mention another matter. Certain members of the Security Council have tried persistently to present the question in such a way as to imply that human rights are being violated. The members who say that human rights are being violated should explain what human rights they are referring to, and what they mean by violation of human rights.

They allude to the court sentences passed in Bulgaria and Hungary on conspirators, criminals who had connexions with foreign agents for the purpose of overthrowing the existing régime in those countries. I must state that this has nothing to do with human rights, and those who are attempting here to juggle with "human rights" wish to extend the concept of human rights to cover common criminals.

We are all familiar with the facts which were discussed in detail at the last General Assembly, and are aware that they concerned the trials of the criminals in Bulgaria and Hungary. How do "human rights" come into the matter? They are artificially dragged in as a pretext for thus preventing the admission to the United Nations of the peoples' democracies. One pretext after another is utilized to attain that goal.

We all know that the pretext first used in the case of Albania, Bulgaria, Hungary, the Mon-

A notre dernière séance, le Président s'est à nouveau efforcé de réfuter cet argument en disant que le Conseil de sécurité n'était pas compétent en matière de traités internationaux. Je ne saurais, je le crains, souscrire ici à cette déclaration d'une portée par trop générale, mais je n'ai pas l'intention de discuter ce point en détail, car je ne pense pas que cela soit utile à notre argumentation. Il est un fait que le Président, je présume, ne voudra pas contester: c'est que, aux termes de l'Article 4 de la Charte, nous sommes tenus d'examiner, entre autres choses, si le candidat est disposé à exécuter les obligations énoncées dans la Charte. Comment nous former une opinion sur ce point? je ne vois pas d'autre moyen d'y parvenir que d'examiner la façon dont le candidat exécute ses obligations actuelles. Lorsque nous constatons que tels candidats dont nous étudions présentement le cas ont violé certaines obligations qu'ils avaient solennellement assumées, il y a peu de temps, en vertu d'un instrument international, d'un traité de paix, je pense qu'une conclusion s'impose à nous et qu'il ne saurait y en avoir d'autre; telle est la position de mon Gouvernement que j'ai eu l'honneur d'exposer et dont mon Gouvernement ne peut se départir.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais m'arrêter très brièvement sur les déclarations des représentants de la France et du Royaume-Uni, qui viennent de ressasser au Conseil la question des droits de l'homme. Le représentant de la France est même allé jusqu'à dire que la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en décembre dernier, primait, à son avis, la Charte des Nations Unies. C'est la première fois que le Conseil entend cette déclaration inédite, à laquelle aucun des Membres de l'Organisation ne saurait se rallier.

Toutefois, je voudrais parler d'une autre question. Quelques membres du Conseil de sécurité ont cherché, avec insistance, à faire croire que des violations des droits de l'homme auraient été commises. Il faudrait préciser quels sont les droits de l'homme que l'on viole ainsi et ce qu'entendent par là ces représentants.

Ils font allusion aux arrêts qu'on a rendus, en Bulgarie et en Hongrie, contre des conspirateurs, des criminels, des personnes coupables d'entretenir des relations avec des agents de l'étranger et de comploter en vue de renverser les régimes établis dans ces pays. Je dois dire que tout cela n'a rien de commun avec les droits de l'homme; ceux qui essaient de jongler avec les mots "droits de l'homme" désirent appliquer cette notion aux criminels de droit commun.

Les circonstances dont il s'agit sont bien connues de tous puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'une discussion détaillée à la dernière session de l'Assemblée générale; tout le monde sait qu'il s'agissait de procès intentés à des criminels en Bulgarie et en Hongrie. Pourquoi parler à ce propos de "droits de l'homme"? On les invoque d'une façon artificielle, afin de créer un prétexte et d'empêcher, par là même, l'admission dans l'Organisation des Nations Unies des pays de la démocratie populaire. En vue de parvenir à ce but, on a forgé prétexte sur prétexte.

On sait que, pour empêcher l'admission dans l'Organisation des Nations Unies de l'Albanie,

golian People's Republic and Romania was the general accusation that they did not comply with the Charter of the United Nations. Then the well-known incident of the Corfu Channel was put forward as an excuse for refusing Albania admission to membership in the United Nations. Then the pretext of the Greek partisans was advanced. Then the pretext of human rights was put forward to bring pressure to bear on the Governments of those countries to change their policy and to force them to renounce the measures taken by every Government in every country in regard to conspirators and persons who have committed crimes and broken the laws of their own countries.

The artificiality of these pretexts, their groundlessness and worthlessness, have been exposed more than once in the General Assembly as well as in the Security Council. Nevertheless, these pretexts are still being put forward. But as I indicated in my last statement [430th meeting], the reason is not that the said peoples' democracies are violating human rights. Everybody knows that the constitutions of those countries are among the most advanced in the world, that they provide for freedom to work, protection of the person, democratic freedoms, etc. which are lacking in many other countries which are Members of the United Nations.

As regards the Mongolian People's Republic, it was certainly difficult to accuse that country of helping the Greek partisans. Another pretext was then put forward: the question was raised whether the Mongolian People's Republic was in fact a State at all.

In this connexion I could quote numerous documents, publications which have appeared in the United States, the United Kingdom and elsewhere, to prove that the Mongolian People's Republic is a State with its own territory, population, central government and constitution, its own law courts and all the institutions which go to make up a State. What is at stake, therefore, is not doubt as to whether the Mongolian People's Republic is a State, but the intention to keep the peoples' democracies, which have applied for membership, out of the United Nations.

These obstacles which are being placed in their path arise from the political schemes to which I referred in my previous speech. That is the only way in which they can be explained, as none of the speeches we have heard in the Council from members opposed to the admission of those countries has shown that these countries do not qualify for membership in the United Nations. On the contrary, they are peoples' democracies. These countries—for example, Albania and the Mongolian People's Republic—took part on the side of the Allies in their struggle against the common enemy in the Second World War. Such countries as Bulgaria, Hungary and Romania cast off the yoke of fascist régimes in their countries, became democracies and played an active part in the fight for peace and democracy. That is a true description of the events.

de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République populaire de Mongolie et de la Roumanie, on a porté tout d'abord des accusations d'ordre général en prétendant que l'attitude de ces pays n'était pas conforme aux dispositions de la Charte. Puis on a invoqué, dans le cas de l'Albanie, la fameuse affaire du détroit de Corfou pour empêcher l'admission de ce pays dans l'Organisation des Nations Unies. Ensuite, on a eu recours à un argument concernant l'aide aux partisans grecs. Enfin, on a mis en avant la question des droits de l'homme; on voulait utiliser ce prétexte pour exercer une pression sur les Gouvernements de ces pays, afin de les obliger à modifier leur politique et à renoncer aux mesures que prend tout gouvernement, tout Etat à l'égard de conspirateurs, à l'égard de personnes ayant enfreint la loi et commis des crimes dans leur propre pays.

Tant à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité, on a démontré plus d'une fois que ces prétextes étaient entièrement artificiels, qu'ils étaient injustifiés et dénués de tout fondement. Cependant, on continue à les faire valoir. Comme je l'ai déjà indiqué dans ma dernière déclaration [430ème séance], on sait que les pays de la démocratie populaire que je viens d'énumérer n'ont nullement violé les droits de l'homme. Tout le monde sait que les constitutions de ces pays sont parmi les plus libérales du monde, qu'elles garantissent la liberté du travail, la protection de la personne humaine, les libertés démocratiques, etc. qui font défaut dans nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Pour ce qui est de la République populaire de Mongolie, il était évidemment difficile de l'accuser d'aider les partisans grecs. On a donc invoqué un autre prétexte en soulevant la question de savoir si la République populaire de Mongolie constituait bien un Etat.

Je pourrais citer à ce sujet de nombreux documents, de nombreux ouvrages, parus aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et dans n'importe quel autre pays, pour prouver que la République populaire de Mongolie est bien un Etat, qu'elle possède un territoire, qu'elle a une population, un Gouvernement central, une constitution, des tribunaux et tous les attributs qui caractérisent un Etat. Il ne s'agit donc pas de contester que la République populaire de Mongolie est un Etat. Si l'on met ce fait en doute, c'est parce que l'on désire empêcher l'admission des pays de la démocratie populaire dans l'Organisation des Nations Unies.

Ces obstacles qu'on leur oppose sont dus à des calculs politiques dont j'ai déjà parlé dans ma déclaration précédente. C'est seulement ainsi qu'on peut les expliquer; en effet, aucune des déclarations qu'ont faites au Conseil ceux qui s'opposent à l'admission de ces pays n'a établi qu'ils n'étaient pas qualifiés pour être admis dans l'Organisation. Bien au contraire, ces Etats sont des pays de la démocratie populaire. Pendant la dernière guerre mondiale, l'Albanie et la République populaire de Mongolie ont combattu, aux côtés des Alliés, contre l'ennemi commun. Quant à la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie, elles ont secoué le joug des régimes fascistes et sont devenues des pays démocratiques qui ont lutté activement pour la paix et la démocratie. Voici quelle est la situation véritable.

The objections raised here against these countries are artificial and are merely a cover for the unwillingness of the United States and other countries which support it to admit Albania, Bulgaria, Hungary, the Mongolian People's Republic and Romania to membership in the Organization, as the admission of those countries would not fit in with their political calculations.

In the circumstances it is obvious that a policy of discrimination is being practised against the peoples' democracies, and as long as this policy continues, it will naturally be impossible to reach agreement on this subject. Thus the admission of the twelve countries to the United Nations has again been blocked. I should like to emphasize that, in the view of the delegation of the Soviet Union, the responsibility for this state of affairs falls on the United States, the United Kingdom, France and the other countries which support them.

The PRESIDENT (translated from Russian) : Are there no more speakers on the list?

As representative of the UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC, I should like to comment briefly on the French representative's speech. I shall speak in French as I am anxious that Mr. de la Tournelle should understand me.

The representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic continued in French.

If we take the road to amendment of the provisions of the Charter in accordance with the Universal Declaration of Human Rights, I am afraid that we might open a debate in which the representative of France would be completely in the wrong and would suffer all the injury.

In the first place, in view of the French representative's proposal, the question arises whether it would not be permissible to ask certain questions which have not hitherto been raised.

For instance, is the Charter applicable or not to Viet Nam, in the relations between that country and France? In view of Mr. de la Tournelle's intervention I think that we can well ask that question and discuss whether elementary human rights are being respected in Viet Nam.

Moreover, by ignoring the provisions of Article 4 of the Charter and giving first place to the Universal Declaration of Human Rights, I fear that we may again be involved in discussions which might appear sterile to some, but which would be of considerable significance. For instance, do we not know of certain great countries where the rights of certain populations are violated and where certain opinions considered dangerous are being fought, as was formerly the case in Japan? Can it be said that such a situation is in conformity with the spirit of human rights?

That is the kind of argument and the kind of result at which we may arrive if we take the position which Mr. de la Tournelle has taken; and I do not think that those who wish to invoke the Universal Declaration of Human Rights in

Quant aux objections artificielles qu'on a fait valoir au Conseil contre ces pays, elles visent simplement à camoufler le désir qu'ont les Etats-Unis, et certains autres pays qui les soutiennent, de s'opposer aux candidatures de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République populaire de Mongolie et de la Roumanie dont l'admission dans l'Organisation ne serait pas conforme à leurs calculs politiques.

Cela montre clairement que l'on continue à pratiquer une politique de discrimination à l'égard des pays de la démocratie populaire. Bien entendu, il est impossible, dans ces conditions, d'arriver à un accord sur cette question. Ainsi, la question de l'admission de douze pays dans l'Organisation des Nations Unies en est une fois de plus au point mort. Je dois souligner que, selon la délégation de l'Union soviétique, la responsabilité de cette situation incombe aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France, ainsi qu'à d'autres Etats qui les soutiennent.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe) : Il n'y a plus d'orateur inscrit?

Je me permettrai, en tant que représentant de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, de faire une brève observation à propos de la déclaration du représentant de la France. Je parlerai en français, car je voudrais que M. de la Tournelle me comprenne.

Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine poursuit en français.

Si nous nous engageons dans la voie qui consisterait à modifier les dispositions de la Charte d'après la Déclaration universelle des droits de l'homme, je crains que nous n'ouvrions une discussion dont le représentant de la France va supporter tous les torts et tout le dommage.

On peut d'abord se demander si, en raison de la proposition que le représentant de la France nous a faite, il ne serait pas loisible de poser certaines questions qui n'ont pas été soulevées jusqu'à présent.

Par exemple, est-ce que la Charte est applicable ou non au Viet-Nam, dans les rapports entre la France et ce pays? Je crois que, après l'intervention de M. de la Tournelle, nous pouvons très bien poser cette question et discuter du point de savoir si les droits élémentaires de l'homme sont observés au Viet-Nam.

D'autre part, avec cette méthode qui consisterait à passer outre aux dispositions de l'Article 4 de la Charte et à mettre maintenant en première ligne la Déclaration universelle des droits de l'homme, je crains que nous n'engagions encore des discussions qui pourront peut-être sembler stériles à certains, mais qui auront beaucoup de sens. Par exemple, est-ce que nous ne connaissons pas certains grands pays où les droits de certaines populations sont violés et où la lutte est engagée contre certaines formes de pensée considérées comme dangereuses, comme c'était autrefois le cas au Japon? Est-ce qu'on peut dire que cela réponde à l'esprit des droits de l'homme?

Voilà à quels raisonnements, à quels résultats nous pouvons arriver, si nous nous plaçons sur le terrain où M. de la Tournelle s'est placé lui-même, et je ne crois pas que, dans cette discussion, ceux qui veulent invoquer la Déclaration universelle

this discussion can do so to their advantage. Indeed, we can bring many clear proofs of the fact that, in spite of the adoption of the Universal Declaration of Human Rights, those human rights are not respected in many countries.

In order not to prolong the discussion, I shall make only this observation in my capacity as representative of the Ukrainian SSR.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*) : I must apologize to the President for not being able to reply to him in his language, and I thank him for having spoken in French.

He has referred to the situation in Viet Nam. To my knowledge, journalists and foreign diplomats may at this time move about Viet Nam and observe what is happening there, but I do not think that those same journalists and diplomats can travel in certain parts of Russia and let us know whether or not human rights are being respected there.

The **PRESIDENT** (*translated from French*) : I should not like to prolong this little discussion with Mr. de la Tournelle, and consider his statement an invitation for me to visit Viet Nam. I am closing the discussion and going on to the agenda.

The President continued in Russian.

The Council has two proposals before it.

The Argentinian proposal⁴ calls for the admission of seven countries, namely Austria, Ceylon, Finland, Ireland, Italy, Jordan and Portugal; at the same time this draft resolution excludes the other five countries, namely Albania, Bulgaria, Hungary, the Mongolian People's Republic and Romania.

On the other hand, the Security Council has before it the USSR proposal set forth in the draft resolution [S/1340] which calls for the acceptance of all twelve States, namely Albania, Austria, Bulgaria, Ceylon, Finland, Hungary, Ireland, Italy, Jordan, the Mongolian People's Republic, Portugal and Romania.

These are the two proposals which are now before the Council. The Argentinian proposal has been presented not as one draft resolution, but as seven draft resolutions, one for each State.

Before proceeding to the vote I should like to point out to the Security Council that at our last meeting, on 24 June, my predecessor, Mr. Sunde, raised the question whether a resolution on this subject should be adopted at all at this time. It was not his view as President, and was, besides, a "suggestion" and not a "proposal". Following this statement, if I remember rightly, Mr. Austin said that he would not insist on a vote if no other representative did so.

selle des droits de l'homme puissent en tirer un avantage; nous pouvons en effet, apporter ici de nombreuses preuves évidentes du fait que, malgré l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ces droits de l'homme ne sont pas observés dans beaucoup de pays.

Pour ne pas engager plus loin la discussion, je me borne, en ma qualité de représentant de la RSS d'Ukraine, à cette remarque.

M. DE LA TOURNELLE (France) : Je m'excuse auprès du Président de ne pas pouvoir lui répondre dans sa langue et je le remercie de s'être exprimé en français.

Il a bien voulu faire allusion à la situation qui règne au Viet-Nam. A ma connaissance, les journalistes et les diplomates étrangers peuvent en ce moment circuler dans le Viet-Nam et rendre compte de ce qui s'y passe mais je ne crois pas que ces mêmes journalistes et diplomates puissent circuler dans certaines parties de la Russie et nous faire savoir si les droits de l'homme y sont ou non respectés.

Le PRÉSIDENT : Je ne voudrais pas prolonger ce petit débat avec M. de la Tournelle et considérer sa déclaration comme une invitation à me rendre au Viet-Nam. Je cesse cette discussion et passe à l'ordre du jour.

Le Président poursuit en russe:

Le Conseil de sécurité est saisi de deux propositions :

Il y a d'abord la proposition soumise par la délégation de l'Argentine⁴ qui demande d'admettre à l'Organisation les sept Etats suivants : l'Autriche, Ceylan, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie et le Portugal; par là même ce projet exclut cinq autres Etats, à savoir : l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la République populaire de Mongolie et la Roumanie.

D'autre part, le Conseil est saisi de la proposition de l'URSS contenue dans un projet de résolution [S/1340] qui demande d'admettre en bloc les douze Etats suivants, à savoir : l'Abanie, l'Autriche, la Bulgarie, Ceylan, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, la République populaire de Mongolie, le Portugal et la Roumanie.

Tels sont les deux propositions que le Conseil doit examiner maintenant. Je précise que l'Argentine a présenté sa proposition, non pas sous forme d'un seul projet de résolution, mais sous forme de sept projets de résolution distincts, un pour chaque pays.

Avant de faire procéder au vote, je tiens à rappeler au Conseil de sécurité que, lors de la dernière séance qui s'est tenue le 24 juin, mon prédecesseur, M. Sunde, s'est demandé s'il fallait vraiment adopter maintenant une résolution à ce sujet. Ce n'était pas une proposition qu'il émettait en tant que Président, mais une simple suggestion; il a annoncé qu'il n'insisterait pas pour que ces projets de résolution soient mis aux voix si aucun autre représentant n'en faisait la demande.

⁴The Argentinian proposal was set forth in draft resolutions S/1131 to S/1137.

* La proposition de l'Argentine a été présentée dans les projets de résolution S/1131 à S/1137.

Such is the situation which has developed. Before voting on the draft resolutions I should therefore like to settle first the question whether the Council should take a vote on the two drafts or, as was suggested by the Norwegian representative and apparently supported by the Argentine representative and the representatives of certain other countries, not vote at all.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : The President has just posed the question of whether it is necessary for the Security Council to vote on this matter. It has been clear for some time that it would be futile and, in the view of my delegation, even unwise to press for a vote under circumstances known to all of us and regarding which, on behalf of my delegation, I have previously spoken at great length [429th meeting].

I do not want to take too much of the Council's time to repeat the reasons for which we considered it unwise and useless to press for a vote. We still believe that it is not necessary, wise or useful to press for a vote now. I am not saying this on the basis of any particular Egyptian interest: I am speaking with regard to the prestige, the usefulness and the dignity of our work in the Security Council.

I therefore believe that it is in conformity with the sense of the Council, as expressed not only by the Egyptian delegation but by several others, that we do not, at the present stage and under the present circumstances, vote on the draft resolutions now before us.

Mr. MUÑOZ (Argentina) (*translated from Spanish*) : In the first place, I wish to explain that the seven draft resolutions submitted by my delegation were not intended to prevent the five States not mentioned in those resolutions from being admitted; the purpose the Argentine delegation had in mind was directly connected with our thesis, which can be summed up by saying that the veto is not applicable in cases of admission of new Members. Unfortunately, our view has not so far been supported by the majority of members of the Council. Therefore, although we accept the opinion of the majority, we must reserve our position for the future, and as we believe that our view is well founded, we shall continue to fight for it. In doing so, we are not guided by any personal interest nor by the desire to disturb anyone, but merely by the desire to see established what we believe to be a correct interpretation of the Charter, and one necessary to the smooth functioning of the Organization.

In regard to the question of procedure which was raised at the end of the debate on the matter [429th meeting], I must repeat what I said on a former occasion [429th meeting] to the effect that we shall not oppose a postponement of the vote on the draft resolutions before the Council, in order to see whether in the meantime some agreement can be reached which will enable us to make some progress and not to remain deadlocked, as we have been for a long time, in the matter of the admission of various countries, many of which have high qualifications for admission. It is for

Telle est la situation qui s'est créée. Aussi, avant de mettre aux voix ces projets de résolution, je voudrais régler, au préalable, la question suivante : Le Conseil doit-il voter sur ces deux projets, ou bien doit-il s'en abstenir, conformément aux considérations exposées par le représentant de la Norvège, considérations que les représentants de l'Argentine et de certains autres pays semblent avoir soutenues.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Le Président vient de demander s'il est nécessaire que le Conseil de sécurité émette un vote sur cette question. Il est évident, depuis un certain temps déjà, qu'il serait vain et même, du point de vue de ma délégation, peu sage d'insister pour qu'un vote ait lieu, vu les circonstances que nous connaissons tous et au sujet desquelles j'ai déjà longuement parlé au nom de ma délégation [429ème séance].

Je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil en répétant les raisons pour lesquelles nous avons estimé qu'il serait peu sage et inutile de procéder à un vote. Nous continuons à croire qu'il n'est ni nécessaire, ni sage, ni utile que ce vote ait lieu maintenant. Ce n'est pas la considération d'un intérêt particulier à l'Egypte qui me fait parler ainsi ; je n'ai en vue que le prestige, l'efficacité et la dignité de notre tâche au Conseil de sécurité.

Je crois donc conforme au sentiment du Conseil, exprimé non seulement par la délégation égyptienne mais également par celles de plusieurs autres pays, de ne pas voter, dans la phase actuelle des débats, et vu les circonstances, sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

M. MUÑOZ (Argentina) (*traduit de l'espagnol*) : Je tiens à expliquer tout d'abord que les sept projets de résolution présentés par ma délégation ne visent pas à faire obstacle à l'admission des cinq Etats qui ne s'y trouvent pas mentionnés ; l'intention qui a inspiré la délégation de l'Argentine se rattache directement à notre thèse dont l'idée directrice est que le veto n'est pas applicable lorsqu'il s'agit de l'admission de nouveaux Membres. Malheureusement, la majorité des membres du Conseil de sécurité ne s'est pas, jusqu'à présent, rallié à notre thèse ; c'est pourquoi, bien que nous nous soumettions à l'opinion de la majorité, nous devons réserver notre position pour l'avenir. Nous estimons, en effet, que notre thèse est solidement fondée ; aussi continuerons-nous à lutter pour la faire triompher, sans être guidés en cela par aucun intérêt personnel ni par le désir d'importuner qui que ce soit, mais simplement par ce que nous voulons que soit bien établie ce que nous croyons être une interprétation correcte de la Charte, nécessaire au bon fonctionnement de l'Organisation.

En ce qui concerne la question de procédure qui s'est posée à la fin des débats portant sur ce sujet [429ème séance], je dois répéter ce que j'ai déjà dit à une occasion précédente [429ème séance], à savoir que nous ne nous opposerons pas à un ajournement du vote sur les projets de résolution soumis à l'examen du Conseil, afin de voir s'il est possible d'arriver, dans l'intervalle, à quelque accord qui permettrait au Conseil de faire un pas en avant, en ce qui concerne la question de l'admission de divers pays, au lieu de marquer le pas comme il le fait depuis longtemps ; certains

that reason that I agree with what my Egyptian colleague has just said, provided that it be understood that the matter shall not be considered as settled at this time, but shall be taken up again later, possibly when the General Assembly begins its session in September, or shortly before the session begins, in order to see whether the Council has been able to reach some solution which will make some progress possible in the matter. If such is not the Council's intention and if it is decided that the matter shall be settled today, I must make it clear that I shall insist that each of the draft resolutions submitted shall be voted upon. We believe that that is the only way to comply with the Assembly's recommendation to the Security Council,⁵ and the Assembly deserves full consideration from this organ of the United Nations.

de ces pays peuvent faire valoir, en faveur de leur admission, nombre d'arguments favorables. C'est pourquoi, j'accepte la proposition que vient de faire mon collègue de l'Egypte, étant bien entendu que la question ne sera pas considérée comme réglée, mais sera réexaminée à une date ultérieure, si possible en septembre, un peu avant le début de la session de l'Assemblée générale, afin de voir si, dans l'intervalle, les débats du Conseil lui auront permis de faire tout au moins un pas en avant dans cette affaire. Si telle n'est pas l'intention du Conseil de sécurité, je dois dire sans équivoque que, si l'on désire en terminer avec cette question aujourd'hui même, j'insisterai pour que chacun des projets de résolution présentés soit mis aux voix, car notre délégation estime que c'est là la seule manière de donner effet à la recommandation faite par l'Assemblée au Conseil de sécurité⁶; or, les décisions de l'Assemblée doivent recevoir de l'Organisation des Nations Unies toute l'attention qu'elles méritent.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): It must now be ascertained whether any member of the Security Council insists on a vote being taken today on the two draft resolutions which are before the Council. I should point out here that if no decision is reached before the General Assembly meets, the report will so indicate; it will set forth the two points of view and will state that those representing the two tendencies within the Security Council have not reached an agreement, and that each of the groups maintains its position.

Would any member of the Security Council like a vote to be taken now on the two draft resolutions?

Mr. MUÑOZ (Argentina) (*translated from Spanish*): Am I to understand that the Council's draft report to the Assembly will not be decided upon today but will be left for consideration at a meeting which will take place at the beginning of September? Is that the President's decision?

The PRESIDENT (*translated from French*): That obviously depends on the time when the question is settled. If it is settled before the drafting of the report, the report will of course mention it. But if it is not settled, the report will also mention that.

Mr. MUÑOZ (Argentina) (*translated from Spanish*): In that case, as I have some doubt in regard to the preparation and final presentation of the report to the Assembly, I formally propose that the decision concerning this step be postponed until a date to be fixed later, in the month of September.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I should like to ask a question, on the answer to which will depend my attitude on whether or not I shall insist on a vote. Why should the vote be postponed until the beginning of September? Why has this date been chosen? Could that be explained? Is it being done so that the vote may be taken immediately before the General Assembly's session opens, thus leading to another veto

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Il s'agit de déterminer maintenant si l'un des membres du Conseil de sécurité insiste pour que les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi soient aux voix aujourd'hui. Je dois préciser que, si le Conseil ne prend pas de décision avant la prochaine session de l'Assemblée générale, le rapport en fera mention; il exposera les deux points de vue et constatera que les représentants des deux tendances qui se sont manifestées au Conseil ne se sont pas mis d'accord, et que chacun des deux groupes maintient sa position.

L'un des membres du Conseil de sécurité désire-t-il que les deux projets de résolution soient mis aux voix?

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Dois-je comprendre que le projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée ne fera pas l'objet d'une décision aujourd'hui, mais que cette décision sera prise au cours d'une séance qui se tiendrait au début de septembre? Est-ce bien là la position adoptée par le Président?

Le PRÉSIDENT: Cela dépend évidemment du moment auquel la question sera réglée. Si elle est réglée avant la rédaction du rapport, celui-ci en fera évidemment mention; mais si elle n'est pas réglée, il le mentionnera également.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): En ce cas, l'opinion n'étant pas unanime en ce qui concerne la rédaction et la présentation définitive du rapport à l'Assemblée, je propose formellement que la décision correspondante soit remise à une date du mois de septembre qui sera fixée ultérieurement.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais, à mon tour, poser une question; la réponse qui lui sera donnée déterminera mon attitude et me permettra de décider s'il y a lieu ou non de faire procéder à un vote. Pourquoi veut-on ajourner le vote jusqu'au début de septembre? Pourquoi choisit-on cette date? Je voudrais qu'on me l'explique. Est-ce pour procéder à un vote à la veille de l'ouverture de la session de l'As-

⁵ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, Resolutions*, No. 197 (III).

⁶ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première partie, Résolutions*, No. 197 (III).

procedure, or is it to achieve a positive solution of the question as suggested by the USSR delegation? I should like an answer to this before taking a decision.

Mr. MUÑOZ (Argentina) (*translated from Spanish*) : As I am to some extent responsible for this discussion, I must explain that the purpose of my suggestion was not to propose any solution, but merely to postpone the vote until a date nearer that of the opening of the General Assembly session. If a solution has been reached long before that date, or if the Council decides to vote on the matter before that time, of course the Council has the right to do so. The sole purpose of my proposal is that the Council should wait a certain time in order to show that, before replying to the Assembly that the situation has not changed, it has waited as long as possible before the date of the next session of the Assembly; however, it is understood that the Council may meet before then, to vote or to take some other decision.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I think that, in order to be practical, we must look at this matter from another angle. It is customary that, about this time of the year, the Security Council begins to consider the report it intends to present to the General Assembly. Possibly we may have the draft report within a few days. This report usually includes an item concerning applications for membership in the United Nations.

May I suggest that we follow the normal course, namely, that at the proper time, when the draft report is being considered by the Security Council, we go ahead as usual and not delay unduly, that we do not hamper the normal progress of our business, but let the report go through as the situation stands at the moment. If anything is agreed upon after considering the report of the Security Council, an additional report can be made as a separate document to be presented to the General Assembly. Perhaps the Secretariat can indicate to us at what date the draft report to the General Assembly will be ready.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : I have just been informed by the Secretariat that the annual report will be circulated in a week's time. The Security Council may, of course, submit another special report on this question—that will depend on the decision of the Security Council—but it is clear that at the present time we can only decide that when the report is distributed in a week's time and comes up for discussion and approval by us, the two points of view expressed here in the Security Council will be recorded, and that it will be stated that, owing to the divergency of views on this question, the Security Council considered that to take a vote would serve no useful purpose.

If the members of the Security Council agree to this suggestion I think we could close this meeting. If, however, the Argentinian repre-

semblée générale et recommencer ainsi la manœuvre du veto, ou bien est-ce pour donner au problème une solution positive, comme le propose la délégation de l'URSS? Avant de prendre une décision, je voudrais qu'il soit répondu à cette question.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'espagnol*) : Etant donné que j'ai, dans une certaine mesure, provoqué cette discussion, je dois préciser que ma suggestion ne visait nullement à proposer une solution quelconque, mais seulement à faire reporter le vote à une date plus rapprochée de celle de l'ouverture de la session de l'Assemblée. Si, bien avant cette dernière date, on parvient à une solution, ou si le Conseil décide de procéder à ce vote auparavant, il a, bien entendu, qualité pour le faire. Le but de ma proposition était uniquement d'attendre un certain temps pour montrer que, avant de répondre à l'Assemblée que la situation n'a subi aucun changement, le Conseil a pris tout le temps dont il pouvait disposer jusqu'au moment de la réunion de l'Assemblée; cependant, le Conseil de sécurité peut, bien entendu, se réunir avant pour voter ou adopter quelque autre solution.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je pense que, pour nous placer sur un terrain pratique, nous devrions envisager cette question sous un angle tout différent. C'est généralement vers cette époque de l'année que le Conseil de sécurité commence à examiner le rapport qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale. Il est possible que le projet de rapport nous soit distribué dans quelques jours. Ce rapport comporte habituellement un chapitre relatif aux demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

Je me permets de suggérer que nous suivions la procédure normale, c'est-à-dire que, quand le moment sera venu pour le Conseil de sécurité d'examiner le projet de rapport, nous nous acquitterons de notre tâche de la façon habituelle, sans retard injustifié, que nous ne fassions rien pour entraver la marche normale de nos travaux et que nous laissions le rapport refléter la situation réelle du moment. Si un accord quelconque intervient postérieurement à l'examen du rapport du Conseil de sécurité, un rapport additionnel pourra être établi sous forme de document séparé et soumis à l'Assemblée générale. Le Secrétariat est peut-être en mesure de nous indiquer à quelle date le projet de rapport à l'Assemblée générale sera prêt.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Le Secrétariat vient de m'informer que le rapport annuel sera distribué dans une huitaine de jours. Certes, le Conseil de sécurité a le droit de soumettre également un rapport spécial sur cette question; cela dépendra de la décision qu'il prendra à ce sujet. Il est clair toutefois que, pour le moment, nous ne pouvons adopter qu'une seule décision: lorsque, dans une semaine, le rapport nous aura été distribué aux fins d'examen et d'adoption, il contiendra l'exposé des deux points de vue qui se sont fait jour au Conseil de sécurité et mentionnera que, en raison des divergences de vues qui se sont manifestées, le Conseil de sécurité a estimé qu'il était inopportun de procéder à un vote.

Si les membres du Conseil de sécurité acceptent cette façon de voir, je pourrai faire lever la séance dès maintenant. Si, par contre, le repré-

tative wishes to make the question wholly dependent on whether any member of the Security Council might wish to raise the question again, I should prefer to continue the discussion and come to a decision.

Are there any more speakers?

Mr. TSIANG (China) : It seems to me that at this moment all we need to decide is to postpone voting on the draft resolutions before us. That is the only decision that needs to be taken at present. If, a week from now, or two weeks or a month from now, some member of the Council believes that a useful purpose could be served by holding another discussion on these draft resolutions or by taking a vote on them, every member has the right to ask for a meeting. There seems to be no necessity of deciding to postpone the question to any definite date.

As to the report of the Security Council to the General Assembly, it is also unnecessary for this body today to suggest a formula to cover this question. In the course of time the Secretariat will undoubtedly study the verbatim records of our discussions and will draft a report; that draft report will be placed before the Security Council. Every member of the Council has the right to indicate whether it agrees with the draft report or whether there should be changes in it.

I think we should be going too far at this time if we issued instructions to the Secretariat as to how to report on this discussion. Any formula suggested at the moment would lead to considerable debate. I myself am not ready at the moment to accept any formula. Therefore, I humbly suggest that we decide simply on this one point, namely, that voting on these draft resolutions be postponed.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : Since there are no further speakers on my list, the meeting is adjourned. As no agreement has been reached on the question of the admission of twelve States to membership in the United Nations, this question will not be put to a vote in the Security Council.

The meeting rose at 5.10 p.m.

sentant de l'Argentine désire subordonner le règlement de la question tout entière au désir que pourrait manifester l'un des membres du Conseil de sécurité de soulever à nouveau cette question, je préférerais que le Conseil poursuive la discussion afin d'arriver à une décision.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que la seule décision que nous devions prendre en ce moment est d'ajourner le vote sur les projets de résolution dont nous sommes saisis. C'est la seule décision à laquelle il convienne de s'arrêter pour l'instant. Si, dans une ou deux semaines, ou dans un mois, un membre quelconque du Conseil estime qu'il serait de quelque utilité de reprendre la discussion sur ces projets de résolution ou de se prononcer sur eux par un vote, il aura le droit, comme chacun de nous peut le faire, de demander la convocation du Conseil. Il n'y a aucune nécessité, semble-t-il, de décider l'ajournement de la question à une date déterminée.

En ce qui concerne le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, il n'est pas non plus nécessaire que nous proposions dès maintenant une formule pour traiter cette question dans le document. En temps voulu, le Secrétariat ne manquera certainement pas d'étudier les comptes rendus sténographiques de nos débats, d'établir un projet de rapport et de le distribuer aux membres du Conseil de sécurité. Chaque membre du Conseil sera alors en droit de dire s'il accepte le texte de ce projet de rapport ou s'il demande que des modifications y soient apportées.

J'estime que ce serait aller trop loin que de donner dès à présent des instructions au Secrétariat sur la forme sous laquelle le débat actuel devra figurer dans le rapport. Il suffirait de proposer une formule en ce moment pour provoquer une longue discussion. En ce qui me concerne, je ne suis actuellement en mesure d'accepter aucune formule de ce genre. En conséquence, je me permets de suggérer que nous décidions l'ajournement pur et simple du vote sur les projets de résolution en cause.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Puisque aucun autre représentant n'a demandé à prendre la parole, la séance est levée. Etant donné qu'aucun accord n'est intervenu en ce qui concerne la question de l'admission des douze États dans l'Organisation des Nations Unies, cette question ne sera pas mise aux voix au Conseil de sécurité.

La séance est levée à 17 h. 10.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nøregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABABA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchcreau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzun Sigfusar Eymundssonar
Austurstrei 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZÉLANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of

New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kl. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Perú
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznanska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escrivaría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YOUOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD